

Médiator, OGM : même combat juridique

12 octobre 2012 / H. J. F. Morel">H. J. F. Morel



1. Nous apprenions, voici quelques jours, que **près de 500 dossiers** de réclamations concernant le médicament Médiator ont été rejetés, souvent parce que le patient avait eu recours à d'autres médicaments, et que le groupe d'experts estimait que, du fait des dits autres médicaments pris, rien ne pouvait être prouvé quant à la responsabilité du Médiator dans les problèmes rencontrés par lesdits patients.

C'est aller un peu vite en besogne... et en protection des intérêts du producteur du Médiator...
!, quand on sait les raisons pour lesquelles les molécules du Médiator, présentes à l'identique dans d'autres médicaments, ont été interdites à la vente et l'utilisation, avec retrait de plusieurs médicaments identiques au Médiator.

Or, le dit groupe « *d'experts* » oublie un détail qui a une importance majeure dans le débat

judiciaire : les experts ne prouvent pas que le Médiateur est sans conséquence sur les pathologies des patients (ou qui les a déclenchées), qui ont été victimes de la prise de ce médicament ; même si les patients en cause ont pris d'autres médicaments.

Pour se rendre compte de l'impact de ce médicament sur la santé, il leur appartenait de s'intéresser à ce qui s'est passé chez les personnes qui n'avaient pas d'autres traitements que celui de prendre, qu'importe le motif, ce sinistre produit..., dont l'utilisation de la molécule a été interdite dans d'autres médicaments, et dans d'autres pays, consécutivement aux décisions des organismes, honnêtes, de contrôles sanitaires de ces pays, et au moins tout aussi compétents, sinon plus, que les organes de contrôles exerçant en France et au titre de l'Union Européenne ; et par dessus le marché : des experts intervenants dans cette affaire.

Le principe de l'absence de preuve d'innocuité du Médiateur, vu que les experts en question sont incapables d'en présenter, doit orienter et renforcer, de fait, vu la toxicité rencontrée par ailleurs par cette molécule, la décision judiciaire de condamner le laboratoire, pour la totalité des dossiers présentés.

Au moins au nom du doute en ce qui concerne la faculté du médiateur de ne pas être dangereux.

Cela relève de l'application, là aussi, comme dans nombre d'autres domaines, du principe de précaution.

2. De son côté, un autre groupe d'experts (ou se présentant comme tels) intervenant au nom de l'Union Européenne en ce qui concerne l'analyse des produits OGM révélée par l'université de Caen, exerce, à l'inverse des intérêts de santé publique de tous les citoyens, en ne demandant pas la suspension des produits OGM, malgré le doute généré par la dite étude concernant ces produits.

Ils disent que l'étude est incomplète, et qu'en quelque sorte, il faudra recommencer les tests sur d'autres variétés de cobayes. Et par conséquent, au lieu d'appliquer le principe de précaution qui veut qu'il y a lieu de préserver la santé publique quand il y a doute, s'abstiennent de demander de suspendre les cultures utilisant ces OGM et produits de traitements. Les dits « experts », et l'organisme qui les a mandatés, laissent se poursuivre lesdites cultures comme si de rien n'était.

Il appartient de ce fait aux autorités françaises, vu les doutes visant ces produits, de poursuivre en Justice les instances européennes concernées, devant la Cour Européenne de Justice, pour présomption de mise en danger d'autrui, par absence du respect du principe de précaution.

Et donc de demander, avant d'attendre les cinq à sept ans que dure ce genre de procédure devant cette instance, une décision en référé de la suspension de toutes autorisations de cultures prévisibles ou actuelles, déjà adoptées par l'Union Européenne.

A défaut, tous les citoyens qui se sentent concernés (donc tous, dans les faits) par ce problème et pour lequel les voies de recours ne seraient pas engagées immédiatement par l'Etat Français, ont intérêt à se regrouper et à présenter directement devant la dite Cour Européenne, une requête pour un jugement au fond, avec demande de suspension provisoire des cultures à base d'OGM et utilisant le Roundup en attendant la décision finale.

Voire de compléter la procédure de telle sorte à contraindre les autorités européennes ad hoc, par l'obligation de faire procéder dans plusieurs laboratoires universitaires de recherches, dans plusieurs pays, à des tests dont la durée devra être au moins égale aux recherches menées par l'université de Caen. Le tout, en attendant les résultats, avec suspension de toute culture..

Là, ce sera Justice.

Alors : Unissons-nous !

Source : [Mailjet](#)

Photo : [Europe 1](#)

Ecouter aussi : [*L'affaire du Médiateur est-elle un exemple de grave conflit d'intérêts ?*](#)

- Emplacement : Accueil > Tribune >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Mediator-OGM-meme-combat-juridique>